



Le Service Enfance et Jeunesse regroupe les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP), le centre de Loisirs (ALE), les affaires scolaires, la restauration scolaire et le guichet unique d'inscription. Nos différentes structures d'accueil et de loisirs accompagnent vos enfants tout au long de l'année avec de nombreuses animations, événements et sorties à destination des enfants à partir de 3 ans.

Élus : Sonia Reboul, Adjointe au scolaire, à l'enfance et la jeunesse

Service Enfance et Jeunesse

Resp : Sabrina Ibanez

26, rue de la salle - 34560 POUSSAN

Tel : 04 67 43 78 44

Courriel : sej@ville-poussan.fr

Guichet Unique

Resp. : Valérie Fernandez

Tél. : 04 67 18 24 85

Courriel : guichet.unique@ville-poussan.fr

Le guichet unique est ouvert tous les matins du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30.

Fermeture annuelle entre Noël et jour de l'an et la troisième semaine du mois d'août.

Le guichet unique vous accueille pour toute inscription relative :

- à la cantine
- aux accueils de loisirs périscolaires : ALP des Baux et ALP Véronique Hébert
- à l'accueil de loisirs extrascolaires ALE (mercredis et vacances)
- aux séjours pré-ados et ados de l'été
- aux classes de découverte
- à la pré-inscription scolaire

INSCRIPTIONS PERI, EXTRA ET SCOLAIRES

Le dossier d'inscription du service enfance et jeunesse est obligatoire pour tout enfant fréquentant les accueils de loisirs. Attention ! Si vous avez déjà rempli un dossier d'inscription dans le cadre de l'ALP (cantine, accueil du matin/soir), vous n'avez pas à remplir de nouveau dossier, il suffira de le mettre à jour (vaccins, attestations d'assurances, coupon réponse du règlement intérieur et coupon réponse pour l'étude surveillée).

Les inscriptions sont ouvertes trois semaines avant chaque période : les mercredis de vacances à vacances ainsi que les différentes vacances scolaires. Attention, il n'y a pas de réinscription automatique. Le nombre de places étant limité, pensez à inscrire votre enfant au plus vite.

Les familles ayant des enfants scolarisés qui bénéficient d'une reconnaissance auprès de la MDPH, d'un PAI ou d'une AVS sur le temps scolaire doivent le signaler au guichet unique lors de l'inscription pour en informer les équipes pédagogiques. Tous les dossiers d'inscriptions sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://poussan.portail-defi.net/infos-pratique/document/>

Services Périscolaires

La ville de Poussan propose aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune différents accueils de loisirs, les matins dès 7h30, sur les temps méridiens et

le soir jusqu'à 18h30. L'inscription doit être effectuée auprès du guichet unique. Il s'agit d'un dossier différent de celui fournis pour l'inscription à l'école.

ALP des Baux

Pour une information ou une demande de rdv, le responsable est disponible tous les jours durant le temps scolaire de 7h30 à 18h30

Resp. : Julien Vellas

Tél. : 06 49 52 65 18 - Courriel : alp@ville-poussan.fr

ALP Baux 26 rue de la salle 24560 POUSSAN

ALP Véronique Hébert

Pour une information ou une demande de rdv, le responsable est disponible tous les jours durant le temps scolaire de 7h30 à 18h30

Resp. : Emilie Mayet

Tél. : 06 79 71 27 21 - Courriel : alpvh@ville-poussan.fr

ALP VH, 9 chemin des frères, 34560 POUSSAN

Horaires des ALP

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- De 7h30 à 8h50
- De 12h à 14h
- De 17h à 18h30

Accueil de Loisirs Extrascolaires (ALE)

Centre de loisirs

Pour une information ou une demande de rdv, le responsable est disponible tous les jours durant le temps extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) de 7h30 à 18h30

Resp. : Anthony Durango

Tél. : 06 49 52 65 61 - Courriel : clsh@ville-poussan.fr

Mercredis et vacances scolaires.

Fermeture annuelle pendant les vacances d'hiver et les deux dernières semaines du mois d'août.

Restauration scolaire

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire et doit être effectuée auprès du guichet unique. La restauration scolaire est accessible aux enfants des différentes écoles de la ville sous réserve d'inscription, d'acceptation du règlement intérieur, de l'autonomie de l'enfant et du paiement des prestations.

En cas d'allergie un PAI doit être mis en place afin que la famille puisse fournir un panier repas, le coût du repas sera déduit, le tarif de l'accueil périscolaire restant à charge. La ville ne fournit pas de repas de substitution.

Toutes les familles doivent inscrire leur enfant au travers du portail famille (possibilité d'inscrire à l'année pour la cantine et les garderies scolaires pour les familles en prélèvements), pour les paiements deux possibilités, le prélèvement automatique peut être poursuivi ou le paiement en ligne. Si vous n'étiez pas en prélèvement automatique à ce jour et que vous souhaitez en bénéficier, merci de remplir le mandat prélèvement (dans les documents de votre espace portail famille) accompagné d'un RIB à remettre au guichet unique pour que celui-ci soit actif.